



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 4 -
SÉANCE N° 528 DU 27 MAI 2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES COMITÉS DE JUMELAGE LAVALLOIS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Lucile Perin, Henri Renié et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Sébastien Buron a donné pouvoir à Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin.

Didier Pillon et Solange Bruneau sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 29 mai 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 27 MAI 2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES
COMITÉS DE JUMELAGE LAVALLOIS

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1115-1,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir les initiatives conduites par les comités / associations de jumelage lavallois(es), acteurs de l'expression citoyenne des jumelages et coopérations conclus par la ville de Laval avec ses collectivités partenaires, dans les domaines prévus par les différents protocoles d'amitié, chartes de jumelage ou conventions de coopération,

Qu'une convention doit être conclue avec les comités / associations de jumelage lavallois(es) et l'association Laval Interjumelages qui les regroupe, afin de préciser les conditions des concours qui leur sont octroyés par la ville de Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention à intervenir avec les comités / associations de jumelage lavallois(es) et l'association Laval Interjumelages est approuvée.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault